

Châlons-en-Champagne, le 30 septembre 2020

N/Réf. : CODEP-CHA-2020-047087

**Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire
de Production d'Electricité de Chooz
BP 174
08600 CHOOZ**

Objet : **EDF - CNPE de Chooz
Autorisation de modification notable
Demande de modification temporaire des règles générales d'exploitation (RGE) du
réacteur 2 pour requalification de chaines de mesure de l'activité neutronique du réacteur**

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/SQA-REL0 20-0517
[2] Courrier D5430-LE/SQA-REL0 20-0544
[3] Courrier D5430-LE/SQA-REL0 20-0560

**P.J. : Décision n°CODEP-CHA-2020-047087 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du
30 septembre 2020 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier temporairement
les règles générales d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)**

Monsieur le directeur,

Par courrier du 3 septembre 2020 [1], mis à jour les 18 septembre [2] et 28 septembre 2020 [3], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur une modification temporaire des RGE du réacteur 2 afin de requalifier des chaines de mesure de l'activité neutronique du réacteur.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET



Décision n°CODEP-CHA-2020-047087 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 septembre 2020 autorisant la société Electricité de France (EDF) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°144)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par EDF de l’INB n° 144 de la centrale nucléaire de Chooz ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5430-LE/SQA-REL0 20-0517 du 3 septembre 2020, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers D5430-LE/SQA-REL0 20-0544 du 18 septembre 2020 et D5430-LE/SQA-REL0 20-0560 du 28 septembre 2020 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-CHA-2020-044121 en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que, par courrier du 3 septembre 2020 susvisé, complété par courriers des 18 et 28 septembre 2020, EDF, a déposé une demande d’autorisation de modification temporaire des règles générales d’exploitation applicables au réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz B;

Décide :

Article 1er

La société EDF, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation de l’installation nucléaire de base n°144 dans les conditions prévues par sa demande du 3 septembre 2020 complétée susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 septembre 2020,

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint**

Signé par

J.COLLET